

AB IMMO
Société civile immobilière
au capital de 121 960 euros
Siège social : 1 Rue du Moulin
21500 MONTIGNY MONTFORT
442 241 352 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 décembre,
A 8 heures,

Les associés de la Société AB IMMO, société civile immobilière au capital de 121 960 euros, divisé en 12 196 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société AB FINANCES, représentée par son Présidente, Madame Aline BERERA, titulaire de 6 097 parts sociales en pleine propriété
- Madame Aline BERERA, titulaire de 6 099 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Aline BERERA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Libération du capital social à hauteur de 109 800 euros,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que le capital social de la Société d'un montant de 121 960 euros, souscrit lors de la constitution de la Société, n'a été libéré qu'à hauteur de 12 160 euros, le solde de 109 800 euros restant à libérer.

L'Assemblée Générale décide de procéder à la libération du solde du capital social, soit la somme de 109 800 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles (prélèvement sur le compte courant créditeur des associés), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 Rue du Moulin à MONTIGNY MONTFORT (21500) au 1 rue du Bon Repos à AUXONNE (21130), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4,6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **1 rue du Bon Repos à AUXONNE (21130).**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 6 – APPORTS EN NUMERAIRE

[...]

Par décision des associés en date du 30 décembre 2025, les associés ont décidé de procéder à la libération du solde du capital social, soit la somme de 109 800 euros.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' or similar, located in the bottom right corner of the page.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de : CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (121 960,00 EUROS), divisé en DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE PARTS DE DIX EUROS (10,00 EUROS), chacune attribuées aux associés, savoir:

- A la société AB FINANCES à concurrence de SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT parts, numérotées de 1 à 6 097, ci 6 097 parts
- A Madame Aline BERERA à concurrence de SIX MILLE NEUF QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, numérotées de 6 098 à 12 196, ci 6 099 parts

Le capital est entièrement souscrit et libéré. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Madame Aline BERERA
Gérante

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the signatory.